



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 novembre 2016

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, ~~M. VACHAUDEZ~~, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA Echevins;
D. PARDO, Président du CPAS
M. GUERY, S. FREDERICK, A.TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C.
DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, ~~C. HONOREZ~~, E. BELLET, S. MINNI,
N. BISCARO, ~~V. GLINEUR~~, N. DERUMIER, G. BARBERA, C. MASCOLO
Conseillers Communaux;
P. BOUCHEZ , Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18 heures

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur M. VACHAUDEZ Echevin et Madame C. HONOREZ, Conseillère Communale
Monsieur G. NITA entre en séance au point 9.

Monsieur le Président demande la modification de l'ordre du jour, à savoir :

Point 5 du huis clos devient le point 3 de l'ordre du jour.

Et l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

GRUPE RC

A) ANNEXES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DES CONSEILS COMMUNAUX

B) ALFRESCO – Mise à jour

C) COMMISSIONS et CONSEILS CONSULTATIFS

D) SITE GOSSUIN

E) CORDERIE LAURENT

F) MAISON DE PROJET

G) MOBILITE – PRÉVENTION ROUTIÈRE - DEMANDE D'ÉTUDE

qu'il propose de placer en point n° 28 de l'ordre du jour.

GRUPE MR

TROTTOIR RUE DES CHAUFOURS FACE À L'INTER MARCHÉ

qu'il propose de placer en point n° 29 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2016.

Le procès verbal du 24 octobre 2016 est approuvé par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2. Installation d'un conseiller communal en remplacement de Madame P. SKOK, démissionnaire.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la démission de Madame P. SKOK, conseillère communale élue sur la liste n° 1 (ECOLO) aux élections communales du 14 octobre 2012.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Communal,

Considérant que Monsieur MASCOLO Cyril, a été élu 3ème suppléant sur la liste n° 1 (ECOLO) aux élections communales du 14 octobre 2012.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur MASCOLO Cyril;

Attendu que Monsieur MASCOLO Cyril, né le 24 octobre 89, domicilié à HORNU, Rue du Commerce, 64, ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125 – 1 à 10 et L 4142 – 1 et 2 du code de la Démocratie Locale et qu'il continue par conséquent de réunir les conditions d'éligibilité requises.

Considérant que les pouvoirs de Monsieur MASCOLO Cyril, préqualifié, en qualité de Conseiller Communal sont validés.

Considérant qu'il achèvera le mandat de Madame P. SKOK, démissionnaire et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Considérant que l'intéressé, répondant aux conditions d'éligibilité, présent à la séance de ce jour, prête entre les mains du Bourgmestre, le serment constitutionnel suivant : « **JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE** » .

Il est proposé au Conseil Communal d'installer:

Monsieur MASCOLO Cyril, élu en qualité de Conseiller Communal suppléant lors des élections du 14 octobre 2012.

Le Président demande au public de sortir.

HUIS CLOS

3. Désignation d'un Directeur Financier commun à la Commune et au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment l'article L-1122-30 de ce Code qui précise entre autres que "le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal" ;

Vu la délibération du 04/07/2016 par laquelle le Conseil Communal :

- a. constate la vacance du poste de directeur financier à la Commune de Boussu
- b. décide de recourir à la procédure d'appel par voie de promotion
- c. arrête la répartition du temps de travail du directeur financier commun entre la Commune et le Cpas selon la clé de répartition 3/5me (Commune) et 2/5me (Cpas).
- d. charge le Collège communal d'organiser les épreuves conformément aux conditions d'accès aux grades de Directeur général et de Directeur financier arrêtés par délibération du Conseil communal du 18/12/2013, et en particulier, de fixer la date des épreuves et la composition des jurys ainsi que de procéder aux formalités de publicité" ;

Considérant que s'agissant d'une procédure d'appel par voie de promotion, les membres du personnel Communal et du Cpas dans les conditions d'accès au poste ont été avisés personnellement par courrier remis contre accusé de réception de la vacance du poste en date du 27/06/2016 ;

Considérant que les intéressés avaient jusqu'au 31/08/16 pour remettre leur acte de candidature soit par lettre recommandée à la poste, soit remise de la main à la main contre accusé de réception au service du personnel ;

Vu la candidatures introduite à la suite de cet appel ;

Vu le procès-verbal rédigé lors de la réunion de la commission de sélection tenue le 07/10/2016 et au cours de laquelle le jury a examiné et validé la candidature reçue, arrêté le calendrier des épreuves ainsi que les modalités pratiques d'organisation ;

Vu le procès-verbal de l'examen de promotion à la fonction de directeur financier commun à la Commune et au Cpas daté du 14/11/2016, et duquel il résulte que la candidate WALLEZ Isabelle a obtenu le nombre de points requis pour être nommée au poste de Directeur financier ;

Sur proposition du Collège du 17/11/2016 ;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : de désigner Mme WALLEZ Isabelle, domiciliée rue d'Hainin, 16 à 7350 HAININ en qualité de Directrice Financière stagiaire commune à la Commune et au Cpas au 07/12/2016.

Article 2 : la période de stage est fixée à un an.

La séance publique reprend son cours normal.

3b. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Assemblée Générale du 14 décembre 2016.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal prend acte par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale du 29 juin 2016 ;
- Budgets 2017-2018-2019 ;

- Évaluation du plan stratégique 2013-2018 ;
- Nomination du commissaire aux comptes ;
- Communication : Service Public Fédéral des Finances ;
- Liste des adjudicataires 2017 ;
- Information
 - arrêt du laboratoire d'effort
 - proposition des locaux à la consultation d'ONE

4. ORES - Assemblée générale du 15 décembre 2016.

Le Président expose le point :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier daté du 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Plan Stratégique;

Point 2 : Remboursement de parts R.;

Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;

Point 4 : Nominations statutaires.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. ETA ALTERIA (ASBL Les entreprises solidaires- IRSIA) - Assemblée générale Ordinaire du 14 décembre 2016.

Le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ETA Alteria (IRSIA) du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par les ETA Alteria (IRSIA);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 adressé par ETA Alteria (IRSIA); à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2016;
- Budget 2017
- Divers

6. IRSIA - Assemblée générale Ordinaire du 14 décembre 2016.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IRSIA du 14 décembre 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2016 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2016;
- Budget 2017-2018

- Divers
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

7. I.P.F.H. - Assemblée générale Ordinaire du 14 décembre 2016.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2017-2019 ;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2016.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2016;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification statutaire

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et du Plan Stratégique 2017-2019.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2016.
- de charger le Collège des bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur G. NITA entre en séance.

9. Situation des bâtiments de l'école d'Hornu Centre - Information.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin de l'enseignement expliquent la situation et les décisions du collège d'installer des modules.

Madame S. FREDERICK demande que soit examinées les possibilités d'achat des modules si la location devait durer plus longtemps.

Monsieur N. BASTIEN explique que cela fait partie des choses prévues.

10. Exposé sur la mise en œuvre d'une régie communale autonome – Pour information.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE, RATIFICATIONS DE FACTURES ET AUTRES INFORMATIONS.

11. RATIFICATIONS DE FACTURES

- Ratification de la facture n°171-2016 de la S.A. Hergot pour un montant de 417,45 € TVAC- Bibliothèque communale - Remplacement de serrure ;
- Ratification de facture - Marché public de travaux - Amélioration et égouttage à la rue des Herbières - Acceptation de la facture n°15253605 d'ORES Assets Pour un montant de 1.142,24 € TVAC ;
- Ratification de facture - Marché public de travaux - Reconstruction de 5 habitations à la Place Verte à Hornu - Acceptation des factures SWDE pour un montant de 7.022, 85 € HTVA ;
- Ratification de la facture n°118 de la SPRL Borigrain pour un montant de 1.210 € TVAC- Ecole du Grand Hornu - Abattage d'un arbre.

DIRECTION FINANCIERE

12. CPAS – Approbation de la modification budgétaire n° 3 de 2016 du service ordinaire.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et notamment l'article 112 ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la

Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 du Service Public de Wallonie en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. en date du 10 novembre 2016 comprenant notamment les avis de Monsieur le Président, de Madame la Directrice Générale et de Madame la Directrice Financière f.f.;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 15 novembre 2016 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 09 novembre 2016 de la Directrice Financière f.f. du CPAS (avis no 8-2016);

Considérant qu'en date du 09 novembre 2016, le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 3 de 2016 du service ordinaire ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n° 3 de 2016 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	12.522.018,51 €	12.988.109,40 €	- 466090,89 €
Exercices antérieurs	647.596,82 €	122.637,35 €	524.959,47 €
Prélèvement	14.000,00 €	72.868,58 €	- 58.868,58 €
Résultat global	13.183.615,33 €	13.183.615,33 €	0,00 €

Considérant que cette modification budgétaire n°3 a été établie dans l'urgence suite à un jugement condamnant le CPAS à payer une aide sociale correspondant au revenu d'intégration sociale pour la période du 03 novembre 2015 au 30 juin 2016 ;

Considérant qu'elle ne concerne qu'une dépense de 1.611,83 € compensée par une recette équivalente ;

Considérant dès lors que l'intervention communale dans le déficit du CPAS reste identique pour l'exercice 2016 (2.579.300 €) ;

Attendu que le C.P.A.S. veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents modifications budgétaires ;

Considérant que la modification budgétaire n° 3 de 2016 du service ordinaire du CPAS est soumis au Conseil Communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal du 17 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil Communal décide par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2016 du service ordinaire du C.P.A.S. conformément au tableau susmentionné ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

13. Fabrique d'Église protestante – Octroi d'une indemnité de logement au nouveau pasteur à partir du 01 septembre 2016.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement l'article 92 :

Les charges des communes relativement au culte sont:

1° de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, pour les charges suivantes :

- les ornements, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, l'encens, le paiement des vicaires, sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeaux et autres employés au service de l'église, selon la convenance et les besoins des lieux;
- de payer l'honoraire des prédicateurs de l'Avent, du Carême et autres solennités;
- de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église;
- de veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières; et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions.

2° de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire.

3° de fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.

Vu l'art. L1321-1,12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation reprenant les termes précédemment énumérés ;

Considérant le courrier du 17 août 2016, nous informant de la désignation du nouveau pasteur Monsieur Lucien-Philippe BARHEBWA;

Considérant le bail locatif contracté par Monsieur Lucien-Philippe BARHEBWA pour l'habitation sise au n° 1, rue Jean Laumans à 1020 Bruxelles mentionnant un loyer de 665,00€ par mois, payable par anticipation le 01 de chaque mois. Ce bail d'une durée de 1 an a pris cours le 01/06/2011 ;

Considérant que monsieur Lucien-Philippe BARHEBWA officie comme pasteur uniquement sur le territoire de Boussu depuis le 1er septembre 2016 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 20 décembre 2010 octroyant à Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM, ancien pasteur, une indemnité locative de 500,00€ par mois ;

Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'article 790/12248.2016 s'élevant à 6.000,00€ ;

Sur proposition du Collège Communal du 8 novembre 2016,

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

Article 1 : d'octroyer Monsieur Lucien-Philippe BARHEBWA une indemnité de logement s'élevant à 500 € (cinq cents euros) par mois, payable anticipativement le 1^{er} du mois, à partir du 1er septembre 2016 et ce, jusqu'à notification de l'arrêt de ses fonctions dans la paroisse protestante de Boussu.

14. Vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2016.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 septembre 2016;

Considérant que Monsieur Moury Daniel, délégué par le Collège Communal, a procédé le 21/10/2016 à la dite vérification;

Considérant que la directrice financière f.f a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2016 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 14055 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 20131;

Considérant que Monsieur Moury Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que le Collège Communal, en date du 08/11/2016, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 30/09/2016;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	2.209.101,50	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	306.804,16	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	5.557.935,79	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	8.225,29	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		139.755,64
Paiements en cours	58300		
		8 082 066,74	139.755,64

Sur proposition du Collège Communal du 08/11/2016;

Le Conseil Communal décide par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 30 septembre 2016 vérifiée par le Collège Communal en date du 08 novembre 2016 et établie sans remarques, ni observations.

Monsieur J. HOMERIN quitte la séance.

15. Fabrique d'Église Saint-Martin – Réformation du budget 2017 - Arrêt de l'allocation communale .

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° (Règlement Général de la Comptabilité Communale) et L3162-3 (Tutelle spéciale d'approbation, recours) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1^{er} janvier 2015) ;

Vu la délibération du 19 août 2016, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin arrête le budget pour l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier à l'Evêché ;

Considérant l'accusé de complétude adressé par la commune à la Fabrique en date du 22 août 2016 ;

Considérant la décision remise par l'Evêché le 25 août 2016, réceptionnée en date du 30 août 2016, arrêtant définitivement le budget 2017 sans remarque ;

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 5 septembre 2016 car le courrier de l'Evêché a été réceptionné trop tard pour que le point soit inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 24 octobre 2016 car le délai de tutelle était déjà dépassé ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par l'Evêché ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal (partie grisée du tableau);

Considérant le budget 2017 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 39.268,81€ ;

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2012 à 2015 et en tenant compte également du budget 2016 incluant les éventuelles demandes de modification budgétaire :

RECETTES

Chapitre I : Recettes ordinaires

R07 : Revenus des fondations, fermages et maisons (+400,00€)

Cette rubrique a été augmentée en fonction de la moyenne obtenue du compte 2012 au compte 2015 inclus.

R18B : Précompte professionnel retenu à la source (+10,00€)

Cette rubrique doit être égale à la rubrique des dépenses D50B. Etant donné que la fabrique d'église a inscrit une somme de 960,00€ au poste D50B, nous avons ajusté le crédit corollaire en recettes.

DEPENSES

Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par le Conseil Communal

D17 : Traitement brut du sacristain (+0,66€)

D19 : Traitement brut de l'organiste (+0,73€)

D26 : Traitement brut de la nettoyeuse (+0,53€)

Ces rubriques sont corrigées en fonction des pièces justificatives fournies par le secrétariat sociale et qui étaient annexées au budget fabricien.

D35A : Entretien et réparation des appareils de chauffage (-200,00€)

Cette rubrique a été diminuée en fonction de la moyenne obtenue du compte 2012 au compte 2015 inclus.

D41 : Remises allouées à l'Evêché (+278,24€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires hors supplément communal. Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires - Allocation communale : 18.564,87€
Remise allouée au trésorier : 18.564,87€ X 5% = 928,24€

Cette rubrique sera augmentée de 278,24€ et sera réajustée à la baisse ou à la hausse au compte en fonction des recettes réellement perçues.

D45 : Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc. (-70,00€)

Cette rubrique a été diminuée en fonction de la moyenne obtenue du compte 2012 au compte 2015 inclus.

D50A : Charges sociales (-785,46€)

D50C : Avantages sociaux bruts (+582,27€)

D50K.a. : Frais de gestion UCM (+15,46€)

Ces rubriques sont corrigées en fonction des pièces justificatives fournies par le secrétariat sociale et qui étaient annexées au budget fabricien.

D50G : Médecine du travail (-200,00€)

Le montant inscrit dans le budget 2016 était de 180,00€. Dans les budgets des autres fabriques, le somme prévue s'élève à 180,00€. Il s'agit ici probablement d'une erreur de frappe. Nous avons apporté la correction.

D50L.a. : Frais bancaires (-100,00€)

Cette rubrique a été diminuée en fonction de la moyenne obtenue du compte 2012 au compte 2015 inclus.

Considérant que suite à ces modifications, l'allocation communale passe de 39.268,81€ à 38.181,24€ soit une diminution de 1.087,57€.

Considérant que le service propose de réformer le budget 2017 de la Fabrique d'église tel que repris dans le tableau ci-dessous:

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	56.079,62	51.419,10	57.693,48	62.423,68	62.423,68	61.746,11	-677,57
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	39.722,95	39.424,16	47.736,75	57.423,68	57.423,68	56.746,11	-677,57
R01 Loyers de maisons	5.952,21	6.026,33	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	1.223,21	764,80	1.200,00	800,00	800,00	1.200,00	400,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	19,65	0,31	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	493,16	228,14	500,00	200,00	200,00	200,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	418,24	418,50	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	373,06	400,23	400,00	350,00	350,00	350,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	880,00	1.800,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.815,27	27.087,31	32.403,52	39.268,81	39.268,81	38.181,24	-1.087,57
R18 Autres recettes ordinaires	4.548,15	2.698,54	5.813,23	9.804,87	9.804,87	9.814,87	10,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.538,58	1.376,85	2.813,23	2.829,87	2.829,87	2.829,87	0,00
R18B Précompte professionnel retenu à la source	2.879,70	1.320,81	3.000,00	950,00	950,00	960,00	10,00
R18C Divers (recettes ordinaires)	74,12	0,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18C.a. Mobistar	74,12	0,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D Divers (recettes ordinaires)	55,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D.a. Remboursement electrabel	55,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Antenne relais GSM	0,00	0,00	0,00	6.025,00	6.025,00	6.025,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	16.356,67	11.994,94	9.956,73	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	6.808,56	10.135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	4.956,73	0,00	0,00	0,00	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	9.548,11	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	45.944,62	47.062,38	57.693,48	62.423,68	62.423,68	61.746,11	-677,57
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.974,26	4.812,03	6.130,00	9.020,00	9.020,00	9.020,00	0,00
Objets de consommation	2.826,92	4.403,83	5.640,00	7.325,00	7.325,00	7.325,00	0,00
D01 Pain d'autel	219,50	83,50	250,00	200,00	200,00	200,00	0,00
D02 Vin	137,70	146,70	150,00	160,00	160,00	160,00	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	113,35	118,00	150,00	115,00	115,00	115,00	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	0,00	31,69	60,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D05 Eclairage	385,96	678,32	1.000,00	1.800,00	1.800,00	1.800,00	0,00
D06 Autres	1.970,41	3.345,62	4.030,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00	0,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	1.858,47	3.177,77	3.400,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	0,00
D06B Eau	111,94	167,85	630,00	400,00	400,00	400,00	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
Entretien du mobilier	0,00	0,00	240,00	470,00	470,00	470,00	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	0,00	0,00	240,00	240,00	240,00	240,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	0,00	0,00	0,00	130,00	130,00	130,00	0,00
D11 Autres	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	147,34	408,20	250,00	1.225,00	1.225,00	1.225,00	0,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	270,00	270,00	270,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	320,00	320,00	320,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	0,00	220,00	220,00	220,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	147,34	408,20	250,00	415,00	415,00	415,00	0,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	42.970,36	42.250,35	51.563,48	53.403,68	53.403,68	52.726,11	-677,57
I. Dépenses ordinaires	42.970,36	40.263,05	46.563,48	47.803,67	47.803,67	47.126,10	-677,57
Gages et traitements	24.514,05	19.699,52	18.984,69	19.149,47	19.149,47	19.151,39	1,92
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	7.506,42	6.474,96	6.539,71	6.548,64	6.548,64	6.549,30	0,66
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	8.298,92	7.154,40	7.225,95	7.297,20	7.297,20	7.297,93	0,73
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	0,00	0,00	0,00	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	8.708,71	6.070,16	5.219,03	5.249,13	5.249,13	5.249,66	0,53
Réparations d'entretien	735,03	1.412,50	1.508,32	4.702,00	4.702,00	4.302,00	-200,00
D27 Entretien et réparation de l'église	0,00	44,00	356,16	750,00	750,00	750,00	0,00
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	114,95	187,34	250,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	145,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	0,00	635,25	200,00	700,00	700,00	700,00	0,00
D33 Entretien des cloches	353,70	350,92	350,16	350,00	350,00	350,00	0,00
D34 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	0,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	266,38	49,79	352,00	752,00	752,00	552,00	-200,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	216,59	0,00	300,00	500,00	500,00	300,00	-200,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	49,79	49,79	52,00	52,00	52,00	52,00	0,00
D35C Entreprise de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00	0,00
Dépenses diverses	17.721,28	19.151,03	26.070,47	23.952,20	23.952,20	23.672,71	-364,03
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	0,00	0,00	0,00	175,00	175,00	175,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	242,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	695,38	616,84	766,66	650,00	650,00	928,24	278,24
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	0,00	0,00	0,00	170,00	170,00	100,00	-70,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	71,40	0,00	80,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D47 Contributions	462,47	676,20	500,00	690,00	690,00	690,00	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	6.163,38	6.209,62	6.300,00	6.300,00	6.300,00	6.300,00	0,00
D49 Taxe immondices	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50 Autres dépenses ordinaires	9.841,65	11.359,37	17.936,81	15.628,20	15.628,20	15.140,47	-572,27
D50A Charges sociales	5.845,34	5.388,45	9.820,38	10.172,04	10.172,04	9.386,58	-785,46
D50B Précompte professionnel versé	2.879,70	1.320,81	3.000,00	960,00	960,00	960,00	0,00
D50C Avantages sociaux bruts	0,00	3.156,48	2.781,37	2.215,56	2.215,56	2.797,83	582,27
D50D Assurance responsabilité civile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50E Assurance loi	91,44	91,44	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00
D50F Assurance R.C. objective	85,61	87,22	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00
D50G Médecine du travail	165,04	0,00	180,00	380,00	380,00	180,00	-200,00
D50H SABAM	33,00	33,60	33,00	33,60	33,60	33,60	0,00
D50I Divers (dépenses diverses)	0,00	272,22	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50I.a. Fouritures diverses	0,00	272,22	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50J Divers (dépenses diverses)	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50J.a. Repobel / Rémunération équitable	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
D50K Divers (dépenses diverses)	607,32	754,51	770,00	770,00	770,00	785,46	15,46
D50K.a. Frais de gestion UCM	607,32	754,51	770,00	770,00	770,00	785,46	15,46

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Martin				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	19/08/2016	25/08/2016		
D50L	Divers (dépendances diverses)	71,50	191,44	80,00	200,00	200,00	100,00	-100,00		
	D50L.a. Frais bancaires	71,50	191,44	80,00	200,00	200,00	100,00	-100,00		
D50M	Maintenance informatique	41,20	41,20	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00		
D50N	Divers (dépendances diverses)	0,00	0,00	475,06	280,00	280,00	280,00	0,00		
II. Dépenses extraordinaires				0,00	1.987,30	5.000,00	5.600,01	5.600,01	5.600,01	0,00
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	600,01	600,01	600,01	0,00		
D53	Placement de capitaux	0,00	1.859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D56	Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D57	Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D58	Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D60	Frais de procédure	0,00	127,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00		
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D63	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
BALANCES				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES										
Recettes ordinaires totales (chapitre I)				39.722,95	39.424,16	47.736,75	57.423,68	57.423,68	56.746,11	-677,57
dont le supplément ordinaire (art. R15)				25.815,27	27.087,31	32.403,52	39.268,81	39.268,81	38.181,24	-1.087,57
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)				16.356,67	11.994,94	9.956,73	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)				6.808,56	10.135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES				56.079,62	51.419,10	57.693,48	62.423,68	62.423,68	61.746,11	-677,57
TOTAL - DÉPENSES										
Dépenses ordinaires (chapitre I)				2.974,26	4.812,03	6.130,00	9.020,00	9.020,00	9.020,00	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)				42.970,36	40.263,05	46.563,48	47.803,67	47.803,67	47.126,10	-677,57
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)				0,00	1.987,30	5.000,00	5.600,01	5.600,01	5.600,01	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES				45.944,62	47.062,38	57.693,48	62.423,68	62.423,68	61.746,11	-677,57
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)				10.135,00	4.356,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Sur proposition du Collège Communal du 15 novembre 2016,

Le Conseil Communal décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

Article 1 : de réformer le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin aux résultats suivants :

	Budget 2017
RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	56.746,11
dont le supplément ordinaire (art. R15)	38.181,24
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.000,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	61.746,11
DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.020,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	47.126,10
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	5.600,01
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	600,01
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	61.746,11
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les

60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

16. Fabrique d'Église Saint-Géry – Réformation du budget 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° (Règlement Général de la Comptabilité Communale) et L3162-3 (Tutelle spéciale d'approbation, recours) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu la délibération du 25 août 2016, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Géry arrête le budget pour l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier à l'Evêché ;

Considérant qu'aucun accusé de complétude n'a été adressé par la commune à la Fabrique ;

Considérant la décision de l'Evêché du 01 septembre 2016, reçu le 5 septembre 2016, arrêtant définitivement le budget 2017 avec la modification suivante :

« A l'avenir, il y a lieu d'annexer à la demande de budget, la délibération du Conseil de fabrique avec mention du résultat du vote. »

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 5 septembre 2016 car le courrier de l'Evêché a été réceptionné trop tard pour que le point soit inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par l'Evêché ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal (partie rouge du tableau) ;

Considérant le budget 2017 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 13.374,50€ :

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2012 à 2015 et en tenant compte également du budget 2016 incluant les éventuelles demandes de modification budgétaire ;

RECETTES

Chapitre I : Recettes ordinaires

R18B : Précompte professionnel retenu à la source (+1.800,00€)

Cette rubrique doit être égale à la rubrique des dépenses D50B. Étant donné que la fabrique d'église a inscrit une somme de 3.000,00€ à la rubrique D50B, nous avons ajusté le crédit corollaire en recettes.

DÉPENSES

Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché

D26 : Traitement brut de la nettoyeuse (-506,58€)

La commune corrige cette rubrique en fonction des pièces justificatives annexées au budget fabricien.

D41 : Remises allouées au trésorier (+88,84€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires hors supplément communal. Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires - Allocation communale : 11.776,72€
Remise allouée au trésorier : 11.776,72€ X 5% = 588,84€

Cette rubrique est augmentée de 88,84€ et sera réajustée à la baisse ou à la hausse au compte en fonction des recettes réellement perçues.

D50A : Charges sociales (-1.653,00€)

La commune corrige cette rubrique en fonction des pièces justificatives annexées au budget fabricien.

D50M : Divers (dépenses diverses) (+395,00€)

Il s'agit ici de la prévision nécessaire au paiement du logiciel de gestion des fabriques d'église Religiosoft. Cette somme était reprise dans les explications du budget mais n'apparaissait pas dans le budget chiffré. Afin d'éviter l'introduction d'une demande de modification budgétaire, nous inscrivons cette somme qui est une dépense certaine.

Considérant que suite à ces modifications, l'allocation communale passe de 13.374,50€ à 9.898,76€ soit une diminution de 3.475,74€.

Considérant que le service propose de réformer le budget 2017 de la Fabrique d'église tel que repris dans le tableau ci-dessous:

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Géry	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	25/08/2016	30/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	81.396,94	174.980,20	95.756,04	48.170,16	48.170,16	46.494,42	-1.675,74
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	62.387,80	53.652,54	92.892,93	23.351,22	23.351,22	21.675,48	-1.675,74
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	1.068,09	1.158,82	1.158,82	1.158,82	1.158,82	1.158,82	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	18,14	14,79	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Géry			Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
			Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
			1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	25/08/2016	30/08/2016		
R11	Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	3.993,87	3.677,99	3.800,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	0,00	
R12	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R13	Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R14	Produits des chaises, bancs, tribunes	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00	
R15	Produits des troncs, quêtes	190,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	
R16	Droits de l'église dans les inhumations	848,00	1.200,00	850,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	0,00	
R17	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	49.385,98	39.553,18	80.264,11	13.374,50	13.374,50	9.898,76	-3.475,74	
R18	Autres recettes ordinaires	6.733,72	7.697,76	6.460,00	3.757,90	3.757,90	5.557,90	1.800,00	
	R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	2.931,77	3.696,46	3.100,00	2.557,90	2.557,90	2.557,90	0,00	
	R18B Précompte professionnel retenu à la source	3.503,81	3.822,26	3.200,00	1.200,00	1.200,00	3.000,00	1.800,00	
	R18C Divers (recettes ordinaires)	298,14	179,04	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R18C.a. Cotisation spéciale	298,14	179,04	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R18D Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R18D.a. Prêt temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R18E Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES			19.009,14	121.327,66	2.863,11	24.818,94	24.818,94	24.818,94	0,00
R19	Boni du compte de l'exercice précédent	18.703,38	14.833,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R20	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	2.863,11	24.818,94	24.818,94	24.818,94	0,00	
R21	Emprunts	0,00	1.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R23	Remboursements de capitaux	0,00	104.993,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R24	Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R26	Subsides extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
R28	Autres recettes extraordinaires	305,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	305,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			66.563,23	147.298,15	95.756,04	48.170,16	48.170,16	46.494,42	-1.675,74
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché			7.110,55	2.728,36	8.840,00	7.545,54	7.545,54	7.545,54	0,00
Objets de consommation			6.380,85	1.835,40	7.860,00	6.365,54	6.365,54	6.365,54	0,00
D01	Pain d'autel	174,66	228,10	150,00	230,00	230,00	230,00	0,00	
D02	Vin	0,00	67,23	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	
D03	Cire, encens et chandelles	138,61	81,97	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	
D04	Huile pour lampes ardentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D05	Eclairage	993,77	1.249,86	1.380,00	1.635,54	1.635,54	1.635,54	0,00	
D06	Autres	5.073,81	208,24	6.130,00	4.300,00	4.300,00	4.300,00	0,00	
	D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	4.949,79	19,84	6.000,00	3.800,00	3.800,00	3.800,00	0,00	
	D06B Eau	124,02	188,40	130,00	200,00	200,00	200,00	0,00	
	D06C Divers	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00	0,00	
	D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Entretien du mobilier			319,50	299,76	330,00	330,00	330,00	330,00	0,00
D07	Entretien des ornements et des vases sacrés	75,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	
D08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	75,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	105,99	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00	
D10	Nettoyement de l'église	63,51	29,96	50,00	35,00	35,00	35,00	0,00	
D11	Autres	0,00	19,80	30,00	45,00	45,00	45,00	0,00	
	D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	19,80	30,00	25,00	25,00	25,00	0,00	
	D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	20,00	20,00	20,00	0,00	
Autres frais nécessaires à la célébration du culte			410,20	593,20	650,00	850,00	850,00	850,00	0,00
D12	Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	120,00	0,00	250,00	200,00	200,00	200,00	0,00	
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	63,00	50,00	100,00	100,00	100,00	0,00	
D14	Achat de linge d'autel	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	
D15	Achat de livres liturgiques	290,20	530,20	300,00	500,00	500,00	500,00	0,00	
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal			59.452,68	144.569,79	86.916,04	40.624,62	40.624,62	38.948,88	-1.675,74
I. Dépenses ordinaires			51.454,19	58.069,79	56.916,14	40.624,62	40.624,62	38.948,88	-1.675,74
Gages et traitements			30.492,19	34.159,24	33.754,50	17.898,90	17.898,90	17.392,32	-506,58
D16	Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D17	Traitement brut du sacristain	6.344,60	6.998,43	6.000,00	5.761,12	5.761,12	5.761,12	0,00	
D18	Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D19	Traitement brut de l'organiste	19.575,00	21.080,77	20.800,00	5.244,47	5.244,47	5.244,47	0,00	
D20	Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D21	Traitement des enfants de chœur	54,00	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00	
D22	Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D23	Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D24	Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D25	Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D26	Traitement brut de la nettoyeuse	4.518,59	6.025,54	6.900,00	6.838,81	6.838,81	6.332,23	-506,58	

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Géry				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	25/08/2016	30/08/2016		
Réparations d'entretien				2.142,22	878,54	2.025,00	1.550,00	1.550,00	1.550,00	0,00
D27	Entretien et réparation de l'église	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D28	Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D29	Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D30	Entretien du presbytère	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D31	Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D32	Entretien de l'orgue	500,00	400,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	
D33	Entretien des cloches	164,00	130,00	200,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00	
D34	Entretien de l'horloge	114,00	150,00	125,00	180,00	180,00	180,00	180,00	0,00	
D35	Entretien autres matériels	1.364,22	198,54	900,00	720,00	720,00	720,00	720,00	0,00	
	D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	1.300,19	0,00	800,00	520,00	520,00	520,00	520,00	0,00	
	D35B Entretien et réparation de l'extincteur	64,03	198,54	100,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	
	D35C Entreprse de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses diverses				18.819,78	23.032,01	21.136,64	21.175,72	21.175,72	20.006,56	-1.169,16
D36	Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D37	Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D38	Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D39	Honoraires des prédicateurs	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	62,00	0,00	
D40	Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00	
D41	Remises allouées au trésorier	650,09	704,97	631,44	500,00	500,00	588,84	588,84	88,84	
D42	Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	238,00	238,00	238,00	238,00	238,00	238,00	238,00	0,00	
D44	Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	26,90	113,93	70,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00	
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	33,40	67,94	60,00	70,00	70,00	70,00	70,00	0,00	
D47	Contributions	297,01	946,95	310,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00	
D48	Assurance contre l'incendie	595,45	600,28	630,00	650,00	650,00	650,00	650,00	0,00	
D49	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D50	Autres dépenses ordinaires	16.674,93	20.053,94	18.893,20	18.261,72	18.261,72	17.003,72	17.003,72	-1.258,00	
	D50A Charges sociales	7.510,72	10.797,76	10.000,00	11.904,75	11.904,75	10.251,75	10.251,75	-1.653,00	
	D50B Précompte professionnel versé	3.503,81	3.822,26	3.500,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	0,00	
	D50C Avantages sociaux bruts	4.231,46	4.102,08	3.500,00	1.726,37	1.726,37	1.726,37	1.726,37	0,00	
	D50D Assurance responsabilité civile	340,35	389,13	360,00	400,00	400,00	400,00	400,00	0,00	
	D50E Assurance loi	91,44	91,44	120,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	
	D50F Assurance R.C. objective	41,20	41,20	41,20	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	
	D50G Médecine du travail	307,39	419,42	350,00	400,00	400,00	400,00	400,00	0,00	
	D50H SABAM	33,00	33,60	33,00	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00	
	D50I Divers (dépenses diverses)	405,84	296,85	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	
	D50I.a. Fournitures diverses	405,84	296,85	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	
	D50J Divers (dépenses diverses)	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00	
	D50J.a. Reprobél / Rémunération équitable	21,50	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00	
	D50K Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D50K.a. Transfert de compte à compte	0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D50L Divers (dépenses diverses)	188,22	38,20	0,00	125,00	125,00	125,00	125,00	0,00	
	D50L.a. Frais bancaires	188,22	38,20	0,00	125,00	125,00	125,00	125,00	0,00	
	D50M Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	395,00	0,00	0,00	395,00	395,00	395,00	
	D50N Divers (dépenses diverses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
II. Dépenses extraordinaires				7.998,49	86.500,00	29.999,90	0,00	0,00	0,00	0,00
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D53	Placement de capitaux	0,00	85.000,00	29.999,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	1.695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D56	Grosses réparations, construction de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D57	Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D58	Grosses réparations du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D60	Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	1.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	6.303,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	6.303,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D63	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES							
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	62.387,80	53.652,54	92.892,93	23.351,22	23.351,22	21.675,48	-1.675,74
dont le supplément ordinaire (art. R15)	49.385,98	39.553,18	80.264,11	13.374,50	13.374,50	9.898,76	-3.475,74
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.009,14	121.327,66	2.863,11	24.818,94	24.818,94	24.818,94	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	18.703,38	14.833,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	81.396,94	174.980,20	95.756,04	48.170,16	48.170,16	46.494,42	-1.675,74
TOTAL - DÉPENSES							
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.110,55	2.728,36	8.840,00	7.545,54	7.545,54	7.545,54	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	51.454,19	58.069,79	56.916,14	40.624,62	40.624,62	38.948,88	-1.675,74
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	7.998,49	86.500,00	29.999,90	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	66.563,23	147.298,15	95.756,04	48.170,16	48.170,16	46.494,42	-1.675,74
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	14.833,71	27.682,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Sur proposition du Collège Communal du 8 novembre 2016,

Le Conseil Communal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : de réformer le budget 2017 de la fabrique d'Église Saint-Géry aux résultats suivants :

RECETTES	Budget 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	21.675,48
dont le supplément ordinaire (art. R15)	9.898,76
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	24.818,94
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	24.818,94
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	46.494,42
DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.545,54
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	38.948,88
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	46.494,42
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Église Saint-Géry et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

17. Fabrique d'Église Saint-Charles – Réformation du budget 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° (Règlement Général de la Comptabilité Communale) et L3162-3 (Tutelle spéciale d'approbation, recours) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1^{er} janvier 2015) ;

Vu la délibération du 16 août 2016, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Charles arrête le budget pour l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier à l'Evêché ;

Considérant qu'aucun accusé de complétude n'a été adressé par la commune à la Fabrique ;

Considérant la décision remise par l'Evêché le 25 août 2016, réceptionnée en date du 30 août 2016, arrêtant définitivement le budget 2017 avec la modification suivante :

« D06a : réduction de 5.000,00€ à 3.500,00€ pour raison de modération budgétaire »

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 12 octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 5 septembre 2016 car le courrier de l'Evêché a été réceptionné trop tard pour que le point soit inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par l'Evêché ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal (partie rouge du tableau);

Considérant le budget 2017 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 22.167,94€ :

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2012 à 2015 et en tenant compte également du budget 2016 incluant les éventuelles demandes de modification budgétaire ;

DEPENSES

Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché

D06A : Combustible chauffage (-1.500,00€)

L'Evêché, par son arrêté du 25 août 2016, nous informe qu'il a diminué cette rubrique de 1.500,00€ pour modération budgétaire.

Considérant que suite à ces modifications, l'allocation communale passe de 22.167,94€ à 20.667,94€ soit une diminution de 1.500,00€.

Considérant que le service propose de réformer le budget 2017 de la Fabrique d'église tel que repris dans le tableau ci-dessous:

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44.187,19	49.676,81	42.743,93	38.879,73	37.379,73	37.379,73	-1.500,00
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	38.322,34	42.761,80	34.855,54	30.685,96	29.185,96	29.185,96	-1.500,00
R01 Loyers de maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	90,00	90,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	350,00	180,00	360,00	360,00	360,00	360,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	320,00	560,00	360,00	560,00	560,00	560,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	30.581,92	34.722,02	25.720,69	22.167,94	20.667,94	20.667,94	-1.500,00
R18 Autres recettes ordinaires	6.976,57	7.205,93	8.311,00	7.494,17	7.494,17	7.494,17	0,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	1.014,75	1.135,78	2.191,00	1.181,21	1.181,21	1.181,21	0,00
R18B Précompte professionnel retenu à la source	269,46	284,45	287,00	295,83	295,83	295,83	0,00
R18C Remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D Occupation de l'église	720,93	725,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18E Antenne Relais GSM	4.971,43	5.060,21	5.833,00	6.017,13	6.017,13	6.017,13	0,00
R18E.a. Proximus I	4.971,43	5.060,21	5.100,00	5.262,62	5.262,62	5.262,62	0,00
R18E.b. Proximus II	0,00	0,00	733,00	754,51	754,51	754,51	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	5.864,85	6.915,01	7.888,39	8.193,77	8.193,77	8.193,77	0,00
R19 Boni du compte de l'exercice précédent	5.864,85	6.915,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	7.888,39	8.193,77	8.193,77	8.193,77	0,00
R21 Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23 Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24 Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25 Subsidés extraordinaires de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26 Subsidés extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28 Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Charles	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37.272,18	33.594,65	42.743,93	38.879,73	37.379,73	37.379,73	-1.500,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché	6.435,37	4.107,54	9.810,00	8.090,00	6.590,00	6.590,00	-1.500,00
Objets de consommation	5.517,89	3.449,24	8.735,00	7.000,00	5.500,00	5.500,00	-1.500,00
D01 Pain d'autel	133,64	176,05	175,00	175,00	175,00	175,00	0,00
D02 Vin	130,68	67,23	60,00	60,00	60,00	60,00	0,00
D03 Cire, encens et chandelles	165,77	7,90	175,00	175,00	175,00	175,00	0,00
D04 Huile pour lampes ardentes	48,82	90,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D05 Eclairage	1.236,09	985,70	1.300,00	1.300,00	1.300,00	1.300,00	0,00
D06 Autres	3.802,89	2.122,36	6.875,00	5.140,00	3.640,00	3.640,00	-1.500,00
D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	3.692,30	2.003,86	6.750,00	5.000,00	3.500,00	3.500,00	-1.500,00
D06B Eau	110,59	118,50	125,00	140,00	140,00	140,00	0,00
D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien du mobilier	185,49	252,50	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00
D07 Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D08 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	88,00	142,14	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	97,49	110,36	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00
D11 Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	731,99	405,80	575,00	590,00	590,00	590,00	0,00
D12 Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	566,19	0,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D14 Achat de linge d'autel	0,00	0,00	75,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D15 Achat de livres liturgiques	165,80	405,80	200,00	215,00	215,00	215,00	0,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	30.836,81	29.487,11	32.933,93	30.789,73	30.789,73	30.789,73	0,00
I. Dépenses ordinaires	30.836,81	29.487,11	32.933,93	30.789,73	30.789,73	30.789,73	0,00
Gages et traitements	14.365,04	14.818,05	14.975,50	15.408,59	15.408,59	15.408,59	0,00
D16 Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	5.076,00	5.538,00	5.595,00	5.759,52	5.759,52	5.759,52	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	4.025,52	4.025,52	4.065,00	4.186,54	4.186,54	4.186,54	0,00
D20 Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00
D22 Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24 Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25 Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	5.209,02	5.200,03	5.261,00	5.408,03	5.408,03	5.408,03	0,00
Réparations d'entretien	6.654,95	4.071,09	3.051,76	3.130,00	3.130,00	3.130,00	0,00
D27 Entretien et réparation de l'église	5.864,53	3.299,12	1.939,76	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00
D28 Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien de l'orgue	312,36	139,15	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00
D33 Entretien des cloches	261,09	403,65	260,00	260,00	260,00	260,00	0,00
D34 Entretien de l'horloge	42,35	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
D35 Entretien autres matériels	174,62	229,17	302,00	320,00	320,00	320,00	0,00
D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	75,02	121,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00
D35B Entretien et réparation de l'extincteur	99,60	108,17	102,00	120,00	120,00	120,00	0,00
D35C Entreprse de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses diverses	9.816,82	10.597,97	14.906,67	12.251,14	12.251,14	12.251,14	0,00
D36 Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D37 Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D39 Honoraires des prédicateurs	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00
D40 Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	0,00
D41 Remises allouées au trésorier	387,00	401,99	456,74	425,90	425,90	425,90	0,00
D42 Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D43 Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D44 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	40,73	45,00	100,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	35,00	39,75	75,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D47 Contributions	0,00	216,56	200,00	225,22	225,22	225,22	0,00
D48 Assurance contre l'incendie	344,94	347,74	352,00	361,65	361,65	361,65	0,00
D49 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Charles				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
D50	Autres dépenses ordinaires			8.167,15	8.702,93	12.868,93	10.244,37	10.244,37	10.244,37	0,00
	D50A Charges sociales			5.815,11	6.256,61	9.504,00	6.506,87	6.506,87	6.506,87	0,00
	D50B Précompte professionnel versé			269,46	284,45	287,00	295,83	295,83	295,83	0,00
	D50C Avantages sociaux bruts			1.449,52	1.530,17	1.545,00	1.951,38	1.951,38	1.951,38	0,00
	D50D Assurance responsabilité civile			76,28	76,96	127,64	80,00	80,00	80,00	0,00
	D50E Assurance loi			92,14	92,14	97,00	97,00	97,00	97,00	0,00
	D50F Assurance R.C. objective			134,02	134,02	138,00	138,00	138,00	138,00	0,00
	D50G Médecine du travail			168,06	179,44	252,00	257,00	257,00	257,00	0,00
	D50H SABAM			33,00	33,60	33,60	33,60	33,60	33,60	0,00
	D50I ReprobeI			21,50	18,00	22,00	22,00	22,00	22,00	0,00
	D50J Maintenance informatique			95,06	75,54	395,00	395,00	395,00	395,00	0,00
	D50K Processions/événements			0,00	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D50L Frais bancaires			13,00	0,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
	D50M Divers (dépenses diverses)			0,00	0,00	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00
	D50M.a. Frais divers			0,00	0,00	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00
	D50N Divers (dépenses diverses)			0,00	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00
	D50N.a. Internet-Tél-Inform			0,00	0,00	167,69	167,69	167,69	167,69	0,00
II. Dépenses extraordinaires				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53	Placement de capitaux			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55	Décoration et embellissement de l'église			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56	Grosses réparations, construction de l'église			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D57	Grosses réparations du cimetière			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D58	Grosses réparations du presbytère			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D60	Frais de procédure			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D61	Autres dépenses extraordinaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D63	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : de réformer le budget 2017 de la fabrique d'Église Saint-Charles aux résultats suivants :

RECETTES	Budget 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.185,96
dont le supplément ordinaire (art. R15)	20.667,94
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.193,77
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	8.193,77
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	37.379,73
DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.590,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	30.789,73
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	37.379,73
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Charles et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

18. Fabrique d'église Saint-Joseph – Budget 2017 – Arrêt de l'allocation communale .

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° (Règlement Général de la Comptabilité Communale) et L3162-3 (Tutelle spéciale d'approbation, recours) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1^{er} janvier 2015) ;

Vu la délibération du 18 août 2016, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph arrête le budget pour l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier à l'Evêché ;

Considérant l'accusé de complétude adressé par la commune à la Fabrique en date du 22 août 2016 ;

Considérant la décision remise par l'Evêché le 25 août 2016, réceptionnée en date du 30 août 2016, arrêtant définitivement le budget 2017 avec la modification suivante :

« D06a : réduction de 5.500,00€ à 4.500,00€ pour raison de modération budgétaire »

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 12 octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 5 septembre 2016 car le courrier de l'Evêché a été réceptionné trop tard pour que le point soit inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 24 octobre 2016 car le délai de tutelle était déjà dépassé ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par l'Evêché ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal (partie grisée du tableau) ;

Considérant le budget 2017 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 17.355,13€ :

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2012 à 2015 et en tenant compte également du budget 2016 incluant les éventuelles demandes de modification budgétaire ;

DEPENSES

Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché

D06A : Combustible chauffage (-1.000,00€)

L'Evêché, par son arrêté du 25 août 2016, nous informe qu'il a diminué cette rubrique de 1.000,00€ pour modération budgétaire.

D17 : Traitement brut du sacristain (-5,00€)

Sur base des documents transmis par la Fabrique d'Eglise, nous avons adapté cette rubrique. Il s'agissait probablement d'une erreur de frappe.

D41 : Remises allouées à l'Evêché (+47,94€)

Cette rubrique doit être équivalente à 5% des recettes ordinaires hors supplément communal. Dans le cas présent :

Total des recettes ordinaires - Allocation communale : 21.059,84€

Remise allouée au trésorier : 21.059,84€ X 5% = 1.052,99€

Cette rubrique sera augmentée de 47,94€ et sera réajustée à la baisse ou à la hausse au compte en fonction des recettes réellement perçues.

Considérant que suite à ces modifications, l'allocation communale passe de 17.355,13€ à 16.338,07€ soit une diminution de 1.017,06€.

Considérant que le service propose de réformer le budget 2017 de la Fabrique d'église tel que repris dans le tableau ci-dessous:

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Joseph	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	58.626,18	52.322,06	54.273,35	55.931,37	54.931,37	54.974,31	-957,06
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	46.112,91	41.719,13	37.228,29	38.414,97	37.414,97	37.457,91	-957,06
R01 Loyers de maisons	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00	0,00
R02 Fermages de biens en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03 Fermages de biens en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04 Rentes foncières en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05 Rentes en nature, évaluation en argent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06 Revenus des fondation, rentes	9,50	0,00	9,15	0,00	0,00	0,00	0,00
R07 Revenus des fondation, fermages et maisons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne	1,07	0,67	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00
R11 Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	34,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12 Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13 Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15 Produits des troncs, quêtes	425,00	350,00	440,00	350,00	350,00	350,00	0,00
R16 Droits de l'église dans les inhumations	256,00	540,00	350,00	450,00	450,00	450,00	0,00
R17 Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	25.063,30	20.250,43	17.348,06	17.355,13	16.355,13	16.338,07	-1.017,06
R18 Autres recettes ordinaires	15.343,66	15.598,03	14.100,00	15.279,84	15.279,84	15.339,84	60,00
R18A Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	663,15	649,01	1.850,00	1.818,84	1.818,84	1.878,84	60,00
R18B Prêcompte professionnel retenu à la source	0,00	0,00	0,00	1.080,00	1.080,00	1.080,00	0,00
R18C Remboursements	2.577,89	2.822,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18D Occupation de l'église	0,00	12.126,50	12.250,00	12.381,00	12.381,00	12.381,00	0,00
R18E Antenne Relais GSM	12.102,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R18F Divers (recettes ordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Joseph				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES				12.513,27	10.602,93	17.045,06	17.516,40	17.516,40	17.516,40	0,00
R19	Boni du compte de l'exercice précédent	12.513,27	10.602,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.045,06	5.516,40	5.516,40	5.516,40	5.516,40	0,00	0,00
R21	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23	Remboursements de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24	Donation, legs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00	0,00
R26	Subsides extraordinaires de la province	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R28	Autres recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R28A Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R28B Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R28C Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R28D Divers (autres recettes extraordinaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				48.023,25	41.760,60	54.273,35	55.931,37	54.931,37	54.974,31	-957,06
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par l'Evêché				8.200,94	6.632,70	9.655,00	10.000,00	9.000,00	9.000,00	-1.000,00
Objets de consommation				5.570,37	4.521,12	8.190,00	8.305,00	7.305,00	7.305,00	-1.000,00
D01	Pain d'autel	133,64	176,05	165,00	180,00	180,00	180,00	180,00	0,00	0,00
D02	Vin	130,68	67,23	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	0,00	0,00
D03	Cire, encens et chandelles	222,43	0,00	115,00	115,00	115,00	115,00	115,00	0,00	0,00
D04	Huile pour lampes ardentes	108,25	97,65	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	0,00	0,00
D05	Eclairage	951,19	1.147,04	1.700,00	1.800,00	1.800,00	1.800,00	1.800,00	0,00	0,00
D06	Autres	4.024,18	3.033,15	5.900,00	5.900,00	4.900,00	4.900,00	4.900,00	-1.000,00	-1.000,00
	D06A Combustible chauffage (modifié par l'évêché)	3.574,18	2.752,94	5.500,00	5.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	-1.000,00	-1.000,00
	D06B Eau	450,00	280,21	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	0,00	0,00
	D06C Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D06D Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien du mobilier				1.484,44	347,44	455,00	470,00	470,00	470,00	0,00
D07	Entretien des ornements et des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	210,00	220,00	230,00	240,00	240,00	240,00	240,00	0,00	0,00
D10	Nettoyement de l'église	112,74	111,28	125,00	130,00	130,00	130,00	130,00	0,00	0,00
D11	Autres	1.161,70	16,16	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00
	D11A Matériel pour entretien de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D11B Divers (entretien du mobilier)	1.161,70	16,16	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte				1.146,13	1.764,14	1.010,00	1.225,00	1.225,00	1.225,00	0,00
D12	Achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires	370,49	63,00	260,00	270,00	270,00	270,00	270,00	0,00	0,00
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	311,34	1.295,34	300,00	320,00	320,00	320,00	320,00	0,00	0,00
D14	Achat de linge d'autel	298,50	0,00	200,00	220,00	220,00	220,00	220,00	0,00	0,00
D15	Achat de livres liturgiques	165,80	405,80	250,00	415,00	415,00	415,00	415,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal				39.822,31	35.127,90	44.618,35	45.931,37	45.931,37	45.974,31	42,94
I. Dépenses ordinaires				33.753,22	35.127,90	32.618,35	33.931,37	33.931,37	33.974,31	42,94
Gages et traitements				12.142,94	12.232,67	13.156,50	13.038,32	13.038,32	13.033,32	-5,00
D16	Traitement brut du clerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17	Traitement brut du sacristain	4.294,56	4.294,56	4.536,00	4.626,21	4.626,21	4.621,21	4.621,21	-5,00	-5,00
D18	Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19	Traitement brut de l'organiste	3.769,90	3.976,48	4.066,00	4.106,03	4.106,03	4.106,03	4.106,03	0,00	0,00
D20	Organiste remplaçant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21	Traitement des enfants de chœur	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	54,50	0,00	0,00
D22	Traitement brut des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23	Traitement brut du porte-croix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24	Traitement brut du bedeau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D25	Charges de la nettoyeuse ALE + assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D26	Traitement brut de la nettoyeuse	4.023,98	3.907,13	4.500,00	4.251,58	4.251,58	4.251,58	4.251,58	0,00	0,00
Réparations d'entretien				3.097,00	8.542,83	3.310,78	5.345,75	5.345,75	5.345,75	0,00
D27	Entretien et réparation de l'église	89,90	5.512,85	0,00	750,00	750,00	750,00	750,00	0,00	0,00
D28	Entretien et réparation de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D29	Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D30	Entretien du presbytère	633,35	1.815,00	1.695,03	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00
D31	Entretien d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32	Entretien de l'orgue	110,11	116,46	120,00	130,00	130,00	130,00	130,00	0,00	0,00
D33	Entretien des cloches	268,55	482,32	265,75	265,75	265,75	265,75	265,75	0,00	0,00
D34	Entretien de l'horloge	1.550,37	35,45	210,00	1.360,00	1.360,00	1.360,00	1.360,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église Saint-Joseph				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016	25/08/2016		
D35	Entretien autres matériels	444,72	580,75	1.020,00	840,00	840,00	840,00	0,00		
	D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage	350,90	242,00	400,00	500,00	500,00	500,00	0,00		
	D35B Entretien et réparation de l'extincteur	93,82	138,75	420,00	140,00	140,00	140,00	0,00		
	D35C Entreprise de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D35D Installations techniques (système d'alarme, caméras, ...)	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00		
	D35E Divers (réparations d'entretien)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses diverses	18.513,28	14.352,40	16.151,07	15.547,30	15.547,30	15.595,24	47,94		
D36	Supplément de traitement au curé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D37	Supplément de traitement au vicaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D38	Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D39	Honoraires des prédicateurs	174,00	174,00	174,00	174,00	174,00	174,00	0,00		
D40	Abonnement à l'église de Tournai	242,00	244,00	242,00	244,00	244,00	244,00	0,00		
D41	Remises allouées au trésorier	1.052,48	1.073,44	994,01	1.005,05	1.005,05	1.052,99	47,94		
D42	Remises allouées à l'Evêché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	0,00		
D44	Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	142,00	139,12	165,00	170,00	170,00	170,00	0,00		
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	29,09	39,11	35,00	50,00	50,00	50,00	0,00		
D47	Contributions	5.243,92	887,41	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00		
D48	Assurance contre l'incendie	3.201,37	3.227,34	3.330,00	3.262,05	3.262,05	3.262,05	0,00		
D49	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D50	Autres dépenses ordinaires	8.414,42	8.553,98	10.197,06	9.628,20	9.628,20	9.628,20	0,00		
	D50A Charges sociales	6.358,53	6.453,19	7.332,00	5.634,07	5.634,07	5.634,07	0,00		
	D50B Précompte professionnel versé	0,00	0,00	0,00	1.080,00	1.080,00	1.080,00	0,00		
	D50C Avantages sociaux bruts	1.272,69	1.303,17	1.382,00	1.396,36	1.396,36	1.396,36	0,00		
	D50D Assurance responsabilité civile	32,09	32,77	36,00	35,00	35,00	35,00	0,00		
	D50E Assurance loi	188,10	188,10	200,00	190,00	190,00	190,00	0,00		
	D50F Assurance R.C. objective	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D50G Médecine du travail	285,64	296,04	300,00	360,00	360,00	360,00	0,00		
	D50H SABAM	33,00	33,60	33,00	33,60	33,60	33,60	0,00		
	D50I Repobel	21,50	32,48	62,00	22,00	22,00	22,00	0,00		
	D50J Maintenance informatique	41,20	22,00	22,00	395,00	395,00	395,00	0,00		
	D50K Processions/événements	0,00	42,17	45,00	42,17	42,17	42,17	0,00		
	D50L Frais bancaires	29,00	41,20	395,00	45,00	45,00	45,00	0,00		
	D50M Divers (dépenses diverses)	110,50	109,26	115,00	115,00	115,00	115,00	0,00		
	D50N Divers (dépenses diverses)	42,17	0,00	275,06	280,00	280,00	280,00	0,00		
	II. Dépenses extraordinaires	6.069,09	0,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00		
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D53	Placement de capitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D54	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D56	Grosses réparations, construction de l'église	1.988,57	0,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00		
D57	Grosses réparations du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D58	Grosses réparations du presbytère	3.280,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D60	Frais de procédure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D61	Autres dépenses extraordinaires	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D62A Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D62B Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
D63	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D63A Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	D63B Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	BALANCES	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Budget 2017	Modification		
		Commune	Commune	Commune	Fabrique	Evêché	Commune	Commune		
	TOTAL - RECETTES									
	Recettes ordinaires totales (chapitre I)	46.112,91	41.719,13	37.228,29	38.414,97	37.414,97	37.457,91	-957,06		
	dont le supplément ordinaire (art. R15)	25.063,30	20.250,43	17.348,06	17.355,13	16.355,13	16.338,07	-1.017,06		
	Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	12.513,27	10.602,93	17.045,06	17.516,40	17.516,40	17.516,40	0,00		
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	12.513,27	10.602,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	58.626,18	52.322,06	54.273,35	55.931,37	54.931,37	54.974,31	-957,06		
	TOTAL - DÉPENSES									
	Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.200,94	6.632,70	9.655,00	10.000,00	9.000,00	9.000,00	-1.000,00		
	Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.753,22	35.127,90	32.618,35	33.931,37	33.931,37	33.974,31	42,94		
	Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	6.069,09	0,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00		
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	48.023,25	41.760,60	54.273,35	55.931,37	54.931,37	54.974,31	-957,06		
	TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	10.602,93	10.561,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Sur proposition du Collège Communal du 8 novembre 2016,

Le Conseil Communal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : de réformer le budget 2017 de la fabrique d'Église Saint-Joseph aux résultats suivants :

RECETTES	Budget 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	37.457,91
dont le supplément ordinaire (art. R15)	16.338,07
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	17.516,40
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	5.516,40
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	54.974,31
DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.000,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.974,31
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	12.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	54.974,31
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Église Saint-Joseph et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

19. Fabrique d'Église protestante – Budget 2017 – Arrêt de l'allocation communale .

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° (Règlement Général de la Comptabilité Communale) et L3162-3 (Tutelle spéciale d'approbation, recours) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle à partir du 1^{er} janvier 2015) ;

Vu la délibération du 26 août 2016, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église protestante arrête le budget pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'envoi simultané du dossier au Synode ;

Considérant que le Synode ne nous a pas transmis sa décision et que celle-ci devait intervenir au plus tard le 19 septembre 2016 ;

Considérant que l'avis du Synode est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'absence de notification par le Synode établit l'expiration du délai de tutelle de la commune à la date du 30 octobre 2016 ;

Considérant qu'aucun arrêté de prorogation n'a été pris par le Conseil Communal du 30 octobre 2016 car le délai aurait alors expiré le 20 novembre 2016 et le Conseil Communal suivant a lieu ce jour du 28 novembre 2016 ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par le synode ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal (partie grisée du tableau);

Considérant le budget 2017 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 9.989,78€ :

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2012 à 2015 et en tenant compte également du budget 2016 incluant les éventuelles demandes de modification budgétaire ;

Considérant que le service propose d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église tel que proposé et repris dans le tableau ci-dessous:

Budget 2017: Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	fabrique	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016		
RECETTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				27.445,41	20.591,28	16.606,15	16.985,00	16.985,00	0,00
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES				10.127,50	6.117,68	13.002,06	11.989,78	11.989,78	0,00
R01	Loyers de maisons			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R02	Fermages de biens en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R03	Fermages de biens en nature, évaluation en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R04	Rentes foncières en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R05	Rentes en nature, évaluation en argent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R06	Intérêts de fonds placés sur hypothèque			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R07	Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R08	Intérêts de fonds placés à la Caisse d'Epargne			0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R09	Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R10	Coupes de bois			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R11	Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R12	Produits des chaises, bancs, tribunes			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R13	Produits des troncs, quêtes			1.597,74	1.476,92	1.983,00	2.000,00	2.000,00	0,00
R14	Droits de l'église dans les inhumations			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R15	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte			8.529,46	4.640,76	11.019,06	9.989,78	9.989,78	0,00
R16	Autres recettes ordinaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R16A ONSS (part employé)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R16B Divers (autres recettes ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R16C Divers (autres recettes ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R16D Divers (autres recettes ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R16E Divers (autres recettes ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES				17.317,91	14.473,60	3.604,09	4.995,22	4.995,22	0,00
R17	Boni du compte de l'exercice précédent			17.317,91	13.069,33	0,00	0,00	0,00	0,00
R18	Boni présumé de l'exercice précédent			0,00	0,00	3.604,09	4.995,22	4.995,22	0,00
R19	Emprunts			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R20	Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R21	Remboursements de capitaux			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R22	Donation, legs			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R23	Subsides extraordinaires de la commune			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R24	Subsides extraordinaires de la province			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R25	Subsides extraordinaires de la R.W.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R26	Autres recettes extraordinaires			0,00	1.404,27	0,00	0,00	0,00	0,00
	R26A Divers (autres recettes extraordinaires)			0,00	1.381,94	0,00	0,00	0,00	0,00
	R26B Divers (autres recettes extraordinaires)			0,00	22,33	0,00	0,00	0,00	0,00
	R26C Divers (autres recettes extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R26D Divers (autres recettes extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	R26E Divers (autres recettes extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				14.376,08	11.991,97	16.606,15	16.985,00	16.985,00	0,00
CHAPITRE I. Dépenses arrêtées par le Synode				9.618,93	5.929,64	9.201,00	9.215,00	9.215,00	0,00
Objets de consommation				8.932,95	5.357,20	8.185,00	8.190,00	8.190,00	0,00
D01	Pain pour la communion			84,00	84,00	87,00	90,00	90,00	0,00
D02	Vin pour la communion			153,50	0,00	198,00	200,00	200,00	0,00
D03	Chauffage de l'église			7.637,45	4.435,33	6.500,00	6.500,00	6.500,00	0,00
D04	Éclairage			554,73	441,15	900,00	900,00	900,00	0,00
D05	Autres (objets de consommation)			503,27	396,72	500,00	500,00	500,00	0,00
	D05A Eau			503,27	396,72	500,00	500,00	500,00	0,00
	D05B Divers (objets de consommation)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D05C Divers (objets de consommation)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu	Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Modification
	Commune	Commune	Commune	fabrique	Commune	Commune
	1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016		
Entretien du mobilier	238,00	198,00	273,00	280,00	280,00	0,00
D06 Entretien des vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D07 Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D08 Blanchissage et raccommodage du linge	74,00	74,00	74,00	75,00	75,00	0,00
D09 Entretien de la garde-robe ecclésiastique	40,00	0,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D10 Nettoyement de l'église	124,00	124,00	124,00	130,00	130,00	0,00
D11 Autres (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11A Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D11B Divers (entretien du mobilier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	447,98	374,44	743,00	745,00	745,00	0,00
D12 Achat de vases sacrés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D13 Achat de meubles et ustensiles	210,00	239,94	420,00	420,00	420,00	0,00
D14 Achat de linge	0,00	0,00	75,00	75,00	75,00	0,00
D15 Achat de livres religieux	237,98	134,50	248,00	250,00	250,00	0,00
CHAPITRE II. Dépenses arrêtées par le Conseil communal	4.757,15	6.062,33	7.405,15	7.770,00	7.770,00	0,00
I. Dépenses ordinaires	4.757,15	6.062,33	7.405,15	7.770,00	7.770,00	0,00
Gages et traitements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D16 Traitement brut du concierge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17 Traitement brut du sacristain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D18 Traitement brut des chantres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D19 Traitement brut de l'organiste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D20 Traitement brut du souffleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D21 Traitement des sonneurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22 Traitement brut du marguillier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23 Traitement brut d'autres employés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réparations d'entretien	2.752,27	3.820,42	3.975,00	4.325,00	4.325,00	0,00
D24 Entretien et réparation de l'église	1.603,37	2.667,51	900,00	1.250,00	1.250,00	0,00
D25 Entretien de la sacristie et de la salle de consistoire	38,75	737,32	1.250,00	1.250,00	1.250,00	0,00
D26 Entretien du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D27 Entretien du presbytère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D28 Entretien d'autres propriétés bâties	756,95	59,12	1.250,00	1.250,00	1.250,00	0,00
D29 Entretien de l'orgue	0,00	0,00	175,00	175,00	175,00	0,00
D30 Entretien des cloches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D31 Entretien de l'horloge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D32 Entretien autres matériels	353,20	356,47	400,00	400,00	400,00	0,00
Dépenses diverses	2.004,88	2.241,91	3.430,15	3.445,00	3.445,00	0,00
D33 Supplément de traitement au pasteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D34 Supplément de traitement au pasteur adjoint	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D35 Indemnité au pasteur auxiliaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D36 Honoraires des prédicateurs	144,00	157,10	150,00	160,00	160,00	0,00
D37 Visites pastorales	245,00	0,00	496,00	500,00	500,00	0,00
D38 Remises allouées au trésorier	79,90	73,85	99,15	100,00	100,00	0,00
D39 Intérêts des capitaux dus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D40 Fournitures de bureau/photocopies	402,65	625,97	500,00	500,00	500,00	0,00
D41 Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	44,46	48,86	60,00	60,00	60,00	0,00
D42 Contributions	77,75	277,75	300,00	300,00	300,00	0,00
D43 Assurances	762,13	762,20	800,00	800,00	800,00	0,00
D44 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget 2017: Fabrique d'église protestante - EPUB Boussu				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	fabrique	Commune	Commune
				1/06/2015	07/06/2016	8/10/2016	26/08/2016		
D45	Autres dépenses ordinaires			473,86	568,24	1.025,00	1.025,00	1.025,00	0,00
	D45A SABAM			24,12	24,12	25,00	25,00	25,00	0,00
	D45B Divers (autres dépenses ordinaires)			141,05	180,60	250,00	250,00	250,00	0,00
	D45B.a Assurances accidents			141,05	180,60	250,00	250,00	250,00	0,00
	D45C Divers (autres dépenses ordinaires)			42,62	50,26	60,00	60,00	60,00	0,00
	D45C.a Frais banque			42,62	50,26	60,00	60,00	60,00	0,00
	D45D Divers (autres dépenses ordinaires)			41,20	41,20	395,00	395,00	395,00	0,00
	D45D.a Licence programme informatique			41,20	41,20	395,00	395,00	395,00	0,00
	D45E Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	295,00	295,00	295,00	0,00
	D45E.a Internet-Téléphone-Amort Mat Infor.			0,00	0,00	295,00	295,00	295,00	0,00
	D45F Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45G Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45H Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45I Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45J Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45K Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45L Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45M Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D45N Divers (autres dépenses ordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. Dépenses extraordinaires				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D46	Déficit du compte de l'exercice précédent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D47	Déficit présumé de l'exercice précédent			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D48	Placement de capitaux			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D49	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, no			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D50	Décoration et embellissement de l'église			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D51	Grosses réparations, construction de l'église			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D52	Grosses réparations du cimetière			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D53	Grosses réparations du presbytère			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D54	Grosses réparations d'autres propriétés bâties			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D55	Frais de procédure			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D56	Autres dépenses extraordinaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D56A Divers (autres dépenses extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D56B Divers (autres dépenses extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D56C Divers (autres dépenses extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D56D Divers (autres dépenses extraordinaires)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BALANCES				Compte 2014	Compte 2015	Budget 2016 + MB	Budget 2017	Budget 2017	Modification
				Commune	Commune	Commune	fabrique	Commune	Commune
TOTAL - RECETTES									
Recettes ordinaires totales (chapitre I)				10.127,50	6.117,68	13.002,06	11.989,78	11.989,78	0,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)				8.529,46	4.640,76	11.019,06	9.989,78	9.989,78	0,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)				17.317,91	14.473,60	3.604,09	4.995,22	4.995,22	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)				17.317,91	13.069,33	3.604,09	4.995,22	4.995,22	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES				27.445,41	20.591,28	16.606,15	16.985,00	16.985,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES									
Dépenses ordinaires (chapitre I)				9.618,93	5.929,64	9.201,00	9.215,00	9.215,00	0,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)				4.757,15	6.062,33	7.405,15	7.770,00	7.770,00	0,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES				14.376,08	11.991,97	16.606,15	16.985,00	16.985,00	0,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)				13.069,33	8.599,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Sur proposition du Collège Communal du 24 octobre 2016,

Le Conseil Communal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Église protestante aux résultats suivants :

RECETTES	Budget 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.989,78
dont le supplément ordinaire (art. R15)	9.989,78
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.995,22
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	4.995,22
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	16.985,00
DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.215,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	7.770,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16.985,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

Monsieur J. HOMERIN réintègre la séance.

20. Budget 2017 - Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la Zone de Police.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2017, parue au Moniteur Belge ;

Vu plus particulièrement le point 3 - Dépenses de transferts, 3c de la dite circulaire qui stipule :

« Au regard de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont directement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances communales qui les composent.

*Compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de **majorer de zéro %** le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans **les budgets ajustés 2016** des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce statu quo (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifié »*

Considérant qu'en application des instructions budgétaires 2017, la dotation est fixée à 2.635.416,82 € (Budget 2016 ajusté de la Zone de Police : 2.635.416,82 €) ;

Sur proposition du Collège Communal du 15 novembre 2016;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2016 de la Zone de Police Boraine au montant de 2.635.416,82 € à l'article 330/43501.2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Boraine et à la directrice financière.

21. Budget 2017 - Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2017, parue au Moniteur Belge ;

Vu le Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 09 novembre 2016 ayant pour objet "Finances - Arrêt des dotations communales" ;

Considérant que pour l'exercice 2017, la dotation annuelle pour la commune de Boussu est de 891.777,51€ (année 2016 : 944.054,42€).

Sur proposition du Collège Communal du 15 novembre 2016.

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2017 de la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 891.777,51 € à l'article 351/43501.2017 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction Générale de la Zone de Secours Hainaut Centre.

22. Budget 2017 - Intervention dans les dépenses de fonctionnement du CPAS.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : augmentation de 1.000.00 € - Quid ?

Monsieur D. PARDO répond en expliquant l'augmentation importante du nombre de RIS et le fait que la MB1 2016 avait enregistré une diminution de la part communale.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et notamment l'article 112;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 du Service Public de Wallonie parue ;

Considérant que la commune n'est toujours pas en possession du budget définitif 2017 du CPAS ;

Considérant que la concertation commune/CPAS du 15 novembre 2016 relatif au budget 2017 fixe l'intervention communale dans le déficit du CPAS pour le budget 2017 à 3.066.380,00€ (Budget 2016 : 2.719.300,00€) ;

Considérant que le budget 2017 du CPAS sera soumis au prochain conseil communal ;

Sur proposition du Collège Communal du 15 novembre 2016;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2017 du CPAS au montant de 3.066.380,00€ € (article 831/43501.2017);

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Boussu.

Madame Y. BUSLIN et Monsieur D. PARDO quittent la séance.

23. Budget 2017 - Approbation du budget des services ordinaire et extraordinaire . **Rapport du Collège communal sur l'administration et la situation des affaires de la commune (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Article L1122-23).**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : le groupe RC va s'abstenir vu l'absence de documents sur alfredo. Elle ajoute que le rapport du collège est une espèce de « copié-collé » de 2015.

Monsieur C. MASCOLO : je m'abstiens aussi.

Le Directeur Général explique que si des documents n'ont pas été enregistrés sur Alfredo, ils existaient dès l'envoi des convocations en version papier.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 du Service Public de Wallonie;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Considérant le rapport de la Commission Budgétaire du 09 novembre 2016 conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 09 novembre 2016 de la Directrice Financière f.f. annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2017 établi par le collège communal en sa séance du 28 novembre 2016 ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que le budget de 2017 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	25.129.548,49 €	25.101.928,37 €	27.620,12 €
Exercices antérieurs	4.440.569,29 €	330.996,09 €	4.109.573,20 €
Prélèvement	0,00 €	651.212,70 €	- 651.212,70 €
Résultat global	29.570.117,78 €	26.084.137,16 €	3.485.980,62 €

Considérant que, suite à ce budget 2017, le solde présumé disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 525.000 € et sur les provisions se totalisent à 1.075.000 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que le budget 2017 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	2.882.635,72 €	3.778.665,99 €	- 896.030,27 €
Exercices antérieurs	4.459,10 €	67.750,63 €	- 63.291,53 €
Prélèvement	963.780,90 €	0 €	963.780,90 €
Résultat global	3.850.875,72 €	3.846.416,62 €	4.459,10 €

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	Budget 2017
Emprunts communaux	2.117.960,73 €
Fonds de réserve général	692.953,29 €
Fonds de réserve FRIC	196.864,28 €
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	6.212,70 €
Total des financements part communale (non compris le résultat budgétaire)	3.013.991,00 €
Autres financements	764.674,99 €

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents budgets aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents budgets ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par du Collège Communal du 24 octobre 2016 ;

Considérant que le projet de budget de 2017 des services ordinaire et extraordinaire est soumis au Conseil Communal pour approbation ;

Après en avoir délibéré en séance publique.

Le Conseil Communal décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions

Article 1er : d'approuver le budget 2017 des services ordinaire et extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales le budget 2017 des services ordinaire et extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre le budget 2017 des services ordinaire et extraordinaire des services ordinaire et extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : conformément à l'article L1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

24. Budget 2017 - Application des douzièmes provisoires.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget communal 2017 ;

Vu les directives générales pour les Communes reprises dans ladite circulaire budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2017 a été approuvé par le Conseil Communal du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le budget 2017 sera approuvé par la Tutelle au cours du mois de janvier 2017;

Considérant qu'en attendant l'approbation par la Tutelle, les douzièmes provisoires sont autorisés, à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article unique : D'autoriser l'application des douzièmes provisoires pour les dépenses engagées avant l'approbation du budget communal 2017 par la Tutelle

JURIDIQUE - TAXES

25. Règlement redevance sur l'occupation du domaine public par les loges foraines et loges mobiles.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 (Moniteur belge du 30 septembre 1993) relative à l'exercice d'activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités de gastronomie foraine (Moniteur belge du 29 septembre 2006);

Vu le Règlement général de Police en application dans la Commune, adopté le 21 mars 2005, modifié les 28 janvier 2008 et 26 janvier 2012, et notamment, les articles 13 § 2.1 et 28, interdisant d'utiliser privativement la voie publique sans autorisation préalable de l'autorité communale compétente ;

Vu le règlement relatif au droit d'emplacement sur les kermesses établies sur le domaine public voté par le Conseil communal le 28 janvier 2008 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Région germanophone pour l'année 2017 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale ;

Vu que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public,

Vu les finances communales,

Attendu que le domaine public est par nature affecté à l'usage de tous et que son usage, s'il est conforme à l'affectation, est libre, gratuit et égal pour tous ;

Attendu toutefois que la commune est régulièrement sollicitée par des personnes désirant utiliser le domaine public à des fins auxquelles il n'est pas immédiatement destiné ou se voir octroyer un titre personnel leur permettant de jouir de ses avantages à l'exclusion des autres usagers ;

Attendu que l'occupation du domaine public entraîne pour la commune des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable, dans un souci de saine gestion des finances communales, d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;

Attendu que l'occupation du domaine public à titre commercial représente un avantage certain pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 7 novembre 2016 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L1133-1 et L1133- 2,

Sur proposition du Collège Communal en date du 8 novembre 2016

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article 1er : D'annuler la délibération du 24 octobre 2016 relative au règlement-redevance sur l'occupation du domaine public par les loges foraines et les loges mobiles.

Article 2 : Il est établi, à partir du 1er janvier 2017, une redevance pour l'occupation de la voie publique à des fins commerciales par des loges foraines ou par des loges mobiles, à l'occasion de foires ou kermesses.

Sont visés les emplacements occupés par toute personne physique ou morale qui, pour l'exercice de son activité professionnelle ou accessoire, exécute des prestations de services par l'exploitation d'un métier forain.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et les trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales, régionales ou nationales.

Sont assimilés à la voie publique, les parkings situés sur la voie publique, les halles de gares, les emplacements dans les kermesses et les fêtes foraines, tels qu'énoncés à l'article 4 § 2 de la loi du 25 juin 1993.

Article 3 : La redevance est due par toute personne qui sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement.

Article 4 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 2,50 € par m² ou fraction de m² de superficie occupée, pour la kermesse de Boussu Centre ;
- 0,30 € par m² ou fraction de m² de superficie occupée, pour les kermesses des autres sections de la Commune.
- 5,00 € par m² ou fraction de m² de superficie occupée, pour la Braderie de Boussu organisée par l'Administration communale seule ou à l'intervention d'un concessionnaire.
- 3,50 € par m² ou fraction de m² de superficie occupée, pour la Kermesse à Bouboule organisée par l'Administration communale seule ou à l'intervention d'un concessionnaire.

Il sera tenu compte, pour déterminer la superficie imposable, du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent la voie publique.

La redevance est établie comme il est dit ci-dessus, pour toute la durée de la foire ou de la kermesse.

Article 5 : La redevance est payable au comptant, par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance ;

Article 6 : À défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 4, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard calculés au taux légal, à dater de la mise en demeure.

Article 7 : En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention de la Direction financière, Service réclamation taxes, rue François Dorzée, 3, 71 à 7300 Boussu

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 6 mois à compter du jour où la redevance est due.

En cas de réclamation valablement introduite, la procédure de recouvrement sera suspendue tant que le Collège communal ne se sera pas prononcé sur le bien-fondé de celle-ci.

Article 8 : À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement de la redevance relative au droit d'emplacement sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou, le cas échéant, devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

Article 9 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement wallon – Direction du Hainaut, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 10 : Ce règlement entrera en vigueur dès le premier jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

SERVICE ADMINISTRATIF TRAVAUX

26. Service extraordinaire – Marché public de travaux – Remplacement de l'éclairage public sis Cité Cornet (n°geolum 104/02285) – Approbation des conditions, du mode de passation et attribution du marché (spécificité).

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fournitures et en fixe les conditions ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1,1.f. relatif à la procédure négociée en cas de droit d'exclusivité ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 mars 2016, accordant délégation de pouvoirs au Collège Communal en matière de choix du mode de passation et d'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant du budget extraordinaire et dont le montant est inférieur à 30.000 € HTVA ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation d'un éclairage public sis Cité Cornet à 7301 Hornu ;

Considérant que ce type de travaux relève d'un droit exclusif appartenant à ORES, lequel nous a fait parvenir une offre de prix, pour accord, au montant de 1.472,65€HTVA soit 1.781,91€TVAC ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée et sans consultation préalable de plusieurs soumissionnaires (droit d'exclusivité) ;

Considérant que ce marché implique une dépense inférieure à 22.000€HTVA et ne nécessite donc pas l'avis de la Directrice Financière ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 20160016 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant qu'en séance du 24/10/2016, le Collège communal, a marqué son accord sur les réparations de l'éclairage public situé Cité Cornet n°geolum 104/02285 ;

Considérant que lors de cette même séance le Collège communal a approuvé les conditions et le

mode de passation du marché sur simple facture acceptée sans consultation préalable de plusieurs soumissionnaires (droit d'exclusivité) ainsi que l'attribution de ce marché à Ores et ce, au montant de son offre soit, 1.472,65€HTVA soit 1.781,91€TVAC ;

Considérant qu'il a été proposé de présenter ce dossier au Conseil communal ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er: de prendre connaissance du dossier

Article 2 : de marquer son accord sur l'attribution à ORES des réparations de l'éclairage public situé Cité Cornet (n°geolum 104/02285) au montant de 1.472,65€HTVA soit 1.781,91€TVAC .

27. Service extraordinaire – Fonds régional pour les investissements communaux – Plan d'investissement 2017-2018 – Approbation du programme.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Monsieur B. HOYOS : quid du reste des travaux qui n'apparaissent pas ?

Monsieur N. BASTIEN : c'est compatible, ceci est spécifique par rapport au programme.

Vu la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article l1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 05/02/2014, modifiant les dispositions du CDLD relative aux subventions, à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que par courrier du 1er août 2016, Monsieur le ministre Furlan nous informe que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficiera d'un montant de 498.826€ de subside ;

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 05/02/2014 modifiant les dispositions du CDLD relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que ce plan doit être élaboré endéans les meilleurs délais et en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du gouvernement wallon ; cette approbation rapide doit permettre une mise en œuvre dudit plan et une répartition plus homogène des travaux à effectuer sur la période considérée ;

Considérant que le 09/09/2013, le Conseil communal a approuvé le programme 2013-2016 comme suit:

- 1) amélioration et égouttage rue de Bavay (791500€ + égouttage)
- 2) amélioration et égouttage rue des Boraines (393728,56€ + égouttage)
- 3) amélioration et égouttage place de Boussu (895339,5€)
- 4) amélioration et égouttage Plate Veine (531455,84€ + égouttage)
- 5) amélioration et égouttage rue Marius Renard (473579,48€+ égouttage)

soit un total de 3085603,38€ ;

Considérant que le 20 mai 2014, un courrier nous informe de l'approbation partielle du plan d'investissement 2013-2016 reprenant les projets suivants:

- 1) amélioration et égouttage rue de Bavay
- 2) amélioration et égouttage Place de Boussu
- 3) amélioration et égouttage Plate Veine
- 4) Egouttage des voiries centre d'Hornu

Considérant que ces dossiers doivent faire l'objet d'une attribution de marché avant le 31/12/2016 ;

Considérant que seul 2 dossiers sur le programme complet pourront être concrétisés à savoir:

- o la rue de Bavay;
- o la rue Plate Veine.

Et que Les 2 autres dossiers ne pourront être attribués avant le 31/12/2016, à savoir:

- amélioration et égouttage place de Boussu - étude en cours
- égouttage des voiries centre d'Hornu, dossier lié au projet de rénovation urbaine ;

Considérant que le subside octroyé à la commune dans le cadre du nouveau PIC 2017-2018 s'élève à 499826€, que la commune doit participer à concurrence de 50% minimum dans le coût des travaux et que les propositions d'investissement peuvent atteindre 150% du montant de l'enveloppe, soit 499826€ x 2 x 1,5, c'est-à-dire 1499478€;

Considérant que lors de ce programme, il a été proposé la réalisation des travaux des rues des Boraines et Marius Renard, mais non retenu;

Considérant qu'en séance du 11/10/2016 le Collège communal a arrêté le nouveau programme PIC 2017-2018 comme suit:

- reprise des 2 dossiers non réalisés au programme précédent à savoir:
- amélioration et égouttage place de Boussu 895.339,5€
- égouttage des voiries centre d'Hornu
- d'y intégrer l'amélioration des la rue des Boraines 393.728,56€
des entretiens extra 200.000,00€
1.489.068 €

Le Conseil Communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article unique : d'approuver le nouveau programme PIC 2017-2018 arrêté comme suit:

- reprise des 2 dossiers non réalisés au programme précédent à savoir:
 - amélioration et égouttage place de Boussu 895.339,5
 - Égouttage des voiries centre d'Hornu
- d'y intégrer l'amélioration des la rue des Boraines 393.728,56€
des entretiens extra 200.000€
1.489.068€

Points supplémentaires

28. Groupes RC.

A) ANNEXES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DES CONSEILS COMMUNAUX

En annexe de certains points de l'ordre du jour du conseil communal figure le document auquel s'est référé

le Collège communal pour prendre sa décision. Ce document s'appuie soit sur d'autres documents, soit sur des plans auxquels nous n'avons pas accès.

1. Pour ne pas solliciter davantage l'Administration, l'accès à ces annexes peut-il être programmé ?

Le Directeur général explique que le maximum sera mis en œuvre pour envoyer le maximum de pièces possibles.

B) ALFRESCO – Mise à jour

Ce 22 novembre 2016, le dernier PV de Collège en ligne sur Alfresco date du 13 septembre 2016 et a été publié le 14 octobre 2016.

Notre groupe est déjà intervenu sur ce point en novembre 2015 (conseil communal du 9 novembre 2015). Le procès-verbal de séance atteste notre questionnement et mentionne la réponse suivante : « Monsieur le Directeur Général répond à la question. » (*textuellement*).

Il nous souvient qu'en sa réponse formulée en séance du conseil, Monsieur le Directeur Général a fait référence à la faisabilité de communication très rapide, à l'instar de ce qui est mis en place pour les dossiers présentés aux membres du Collège communal et ce, suite à l'adhésion de notre commune à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

1. Dès lors, quand pourrons-nous espérer obtenir les PV en temps réel sur Alfresco ?

Le petit retard a été comblé.

C) COMMISSIONS et CONSEILS CONSULTATIFS

La représentation des groupes politiques est effective dans certains conseils consultatifs et dans certaines commissions. Là où il n'y a pas de représentation, les élus n'ont pas la possibilité de prendre connaissance ni des thèmes abordés ni du suivi ou non des propositions formulées lors de ces réunions.

1. Peut-on envisager la publication sur Alfresco des ordres du jour et des procès-verbaux des diverses réunions ? OUI

2. Depuis son installation, les membres de la « Commission développement économique et stratégique » n'ont perçu aucun jeton de présence. Est-ce normal ?

Le Président de la commission vient de rentrer les présences, les paiements seront fait le plus vite possible.

D) SITE GOSSUIN

La consultation du site Internet de MGM Invest livre l'information suivante pour la « Rue de Caraman » :

Futur projet de 25 habitations de 2 et 3 chambres avec garage et jardin privé ainsi que 16 appartements 2 chambres. Situation dans le centre de Boussu à 200 mètres de la place dans un endroit calme. La commercialisation devrait commencer en septembre et les premières livraisons sont prévues à partir de juin 2015.

1. La commune a-t-elle reçu l'intégralité du montant de la vente (372 845 €) ?

2. Quel est le suivi apporté à ce dossier ?

1. Délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 décidant le principe de vente de gré à gré du site Gossuin.
2. Compromis de vente signé le 5 décembre 2013 entre la commune de Boussu et MGM INVEST N° entreprises : 0830.678.801 ayant son siège social à Charleroi, représentée par Monsieur Ormando Sergio, pour un montant total de 372.645 €,
 1. payables en trois tranches, à savoir :
 1. 1ere tranche de 93.161,25 € le jour de la signature de l'acte authentique (5/09/2014)
 2. 2ème tranche de 130.425,75 € le jour de l'octroi à la société acquéreuse du permis d'urbanisation et au plus tard un an après la signature de l'acte authentique (2014 ? - 2015)
 3. 3ème tranche soit 149.058,00 € deux ans après la signature de l'acte authentique (2016)31 mars 2014 Accord CC sur le projet d'acte de vente
 3. 31 mars 2014 Accord CC sur le projet d'acte de vente
 4. Paiement de la première tranche à la signature de l'acte le 05 septembre 2014
 5. 7 septembre 2015 Invitation à payer la deuxième tranche par DC recommandée avec accusé de réception
 6. 09/11/2015 Mise en demeure de payer par recommandé avec Accusé de réception.
 7. 17/12/2015 lettre comminatoire huissier
 8. 26/01/2015 la société MGM invest donne mandat irrévocable au notaire Durant en vue de prélever sur le prix de vente d'un bien situé à Dour un montant de 130.625,75 € en faveur de la régie foncière
 9. 23/02/2016 Intervention du notaire Durant de Saint Ghislain confirmant la réception d'un acte de vente le 01/03/2016 et s'engageant à réaliser le paiement de la deuxième tranche le 02/03/2016

10. Délivrance du permis de bâtir le 07/03/2016 (octroi partiel) par le fonctionnaire délégué (ref F0316/53014vcp3 - Refus pour le projet d'appartements phase 1 – durée de validité du permis : 2 ans ou 5 ans après le début des travaux
11. Paiement de la deuxième tranche (reçue le 07/03/2016 à l'intervention de l'huissier Guillaume et du notaire Mathieu Durant (prélèvement sur produit de vente d'immeubles situés à Dour))
12. 12 mai 2016 Rappel recommandé de paiement de la troisième tranche
13. Mise en demeure de payer la dernière tranche par recommandée avec AR le 13 octobre 2016
14. Réception du paiement de la troisième tranche programmée début décembre 2016 à l'intervention du notaire Durant – Condition d'octroi de la mainlevée de l'hypothèque prise lors de l'acte authentique de revente du site et du projet.
15. Attendu que le paiement de la troisième tranche devait avoir lieu en décembre, la somme sera portée en recette au compte de la régie foncière 2016.
16. En ce qui concerne le projet de développement annoncé, ce projet devrait se poursuivre sous l'égide du nouvel acquéreur de ce terrain et à l'intervention d'un développeur immobilier spécialisé.

E) CORDERIE LAURENT

Au plan de secteur, le site est repris en zone d'activités économiques industrielles et en zone d'habitat.

La Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) a terminé les travaux de réhabilitation en 2011 et y a développé une culture de biomasse (plantation d'un hectare de miscanthus en 2012).

1. A l'époque, le site est dédié à un projet de logements au centre de la commune. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le Bourgmestre : la SPAQUE est propriétaire, rien n'est décidé de façon définitive, des contacts sont pris de façon informelle.

F) MAISON DE PROJET

Le Collège en sa séance du 07/06/2010 décidait la mise à disposition, au profit de l'asbl Grand Hornu Image, de la maison sise Allée verte n° 4 à 7301 HORNU pour en faire sa maison de projet. Une convention a été créée à cette fin. Elle a pris cours le 1 octobre 2011 pour une durée de 5 ans.

- 1. Le bien, déserté aujourd'hui, a-t-il été récupéré par la Régie foncière ? NON**
- 2. Peut-il être intégré dans le parc locatif communal ? NON, l'ASBL a conservé le bien en location.**

G) MOBILITE – PRÉVENTION ROUTIÈRE - DEMANDE D'ÉTUDE

Notre demande a pour objet l'étude

- soit de la mise en sens unique, de la rue de Wasmes vers la rue Sainte Louise, de la voirie qui longe le Parc Saint Henri.
- soit de la mise en place d'un signal STOP sur les extrémités de la dite voirie

Notre demande est motivée par la vitesse excessive des véhicules qui débouchent sur la rue de Wasmes, surprenant régulièrement les usagers.

Pour mémoire, voici plusieurs années, le collège avait souhaité et acté la mise en place de plots, côté rue de Wasmes. cette décision n'a jamais été appliquée.

Monsieur G. NITA explique qu'une étude globale est en cours afin de prendre des mesures définitives dans plusieurs rues, dont celles évoquées dans la question.

29. Groupe MR

1) Trottoir Rue des Chauffours face à l'Inter Marché

Un permis unique a été octroyé pour la construction de commerce au croisement de l'Axiale Borraine et la Rue des Chauffours, il s'avère que le permis n'a pas été respecté au niveau des plantations en

bordure ainsi que le trottoir à l'entrée de la Rue des Chauffours face au centre commercial. Ce trottoir est actuellement dans un état médiocre jusque dans le tournant avant l'Hôpital de Warquignies, il est même dangereux.

La société s'est même permise de recouvrir d'une bâche la partie entre la sortie des magasins et l'axiale ce qui le rend là impraticable au point que les piétons doivent marcher sur la route. Une procédure est entamée par les services communaux depuis la fin juin 2016 afin d'obliger de remettre le trottoir en état, mais à ce jour rien n'a encore été fait par les responsables.

Après cinq mois qu'en est-il ?

Le Bourgmestre explique qu'un PV a été dressé et que les procédures de réparation sont en cours.

30. Interpellation citoyenne

Olivier DELRACS
Rue A. de Fuisseux, 10
7301 Noiras

Noiras, le 19 xi 2016



IM10010730000037359

A Monsieur le Bourgmestre
A Madame & Messieurs les Echevins,

Bonjour,

Je souhaite vous interpellier directement
en séance publique du prochain Conseil
Communal du 28 xi 2016.

Qu'en est-il du stationnement dans
les rues de Noiras. Noiras & plus particulièrement
à la Rue A. de Fuisseux, surtout côté pair?

Bien à vous

O. DELRACS.

CHERS VOISINS

Bonjour,

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes confrontés depuis quelques mois à de gros problèmes de stationnement dans notre rue surtout côté pair.

En effet, l'agent sanctionnateur fait appliquer le règlement de police et fait verbaliser les véhicules en stationnement sur le trottoir (mi essieu) y compris les véhicules des habitants domiciliés.

Quelle alternative proposée par la Commune ?

Essayons d'interpeller le prochain conseil communal qui se déroulera le Lundi 28/11 prochain à 18h30 à l'Administration Communale de Boussu

(Rue F. Dorzée).

Plus on sera nombreux

Olivier.

Réponse du Bourgmestre

Comme l'a dit Monsieur G. NITA, nous examinons, dans un dossier très difficile, les possibilités afin de réduire les problèmes de stationnement. C'est un sujet épineux. La police et les constatateurs font leur métier, même si cela n'est pas populaire. Pendant que l'étude est en cours, un assouplissement des mesures répressives sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le prochain Conseil Communal aura lieu le 19 décembre 2016 à 18 h 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE